



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 20 AVR 2023
et publié le 20 AVR 2023
Le directeur général adjoint des services

Famille et solidarités
Petite enfance

Décision n° 2023-119

Objet : Présentation d'un spectacle par l'entreprise dénommée « La Ferme de Tiligolo » au multi accueil de l'avenue de la Gare

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat d'engagement avec l'entreprise dénommée « La Ferme de Tiligolo » à la mise en place d'un spectacle au multi accueil de l'avenue de la Gare sis 12 avenue de la Gare 92330 Sceaux,

Considérant que la prestation sera assurée le vendredi 30 juin 2023,

APPROUVE le contrat avec l'entreprise dénommée « La Ferme de Tiligolo », pour la présentation d'un spectacle intitulé « l'anniversaire de Jeannot Lapin » au multi accueil de l'avenue de la Gare, 12 avenue de la Gare à Sceaux.

DECIDE de signer le contrat.

PRECISE que le montant de cette prestation est fixé à 605 € TTC.

Fait à Sceaux, le 18 avril 2023



Philippe Laurent
Philippe LAURENT